



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

PAPP
Pôle Académique
de Prospective et de Performance

Affaire suivie par
Chun NGO

Téléphone
01.57.02.66.52

Mél
chun.ngo@ac-creteil.fr

4 rue George Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 19 JUL. 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les proviseurs des
lycées publics

Mesdames et messieurs les principaux des
collèges publics

Mesdames et messieurs les directeurs
d'EREA

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privé du
second degré sous contrat

s/c de Mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie-directeurs académiques des
services de l'Éducation Nationale de Seine-
et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-
de-Marne

CIRCULAIRE N° : 2017-065'

Objet : Constat des effectifs des établissements publics et privés sous contrat à la rentrée scolaire 2017 pour les élèves du second degré, les étudiants de classes préparatoires et de sections de techniciens supérieurs.

Référence : circulaire ministérielle n°2017-035 du 17 mars 2017 bulletin officiel spécial n°1 du 23 mars 2017 - enquêtes n° 16, 17 et 18

Comme chaque année, le constat des effectifs des élèves du second degré est à effectuer à la rentrée scolaire 2017. Cette opération est une étape capitale de l'année scolaire. Elle s'achèvera le lundi 3 octobre 2017 (date limite pour la transmission à l'administration centrale des fichiers SCOLARITE).

Son observation est le point de départ de la préparation de la rentrée suivante car il permet de calculer les prévisions d'effectifs établies par l'académie et le ministère. De sa qualité dépend donc celle de la préparation de la prochaine rentrée, l'analyse des effectifs constituant une donnée majeure du fonctionnement du système éducatif.



2

Par ailleurs, une application informatique interrogera dès le 1 septembre 2017 les bases élèves établissements (BEE) afin de calculer les places vacantes et permettre une scolarisation rapide des élèves non affectés.

Comme l'an passé, les opérations de constat se dérouleront en trois étapes dont je vous demande de respecter scrupuleusement les échéances :

1. 1 septembre : évaluation des effectifs par interrogation des BEE

Afin de disposer le plus rapidement possible d'une photographie des effectifs de l'académie et ceci sans alourdir la charge administrative des établissements, le pôle académique de prospective et de performance procédera à une extraction des BEE à la date du 1 septembre 2017.

Le compte sera effectué à partir de l'extraction de six variables :

- nom, prénom et date de naissance de l'élève,
- formation et division de scolarisation,
- motif de sortie.

Les établissements utilisant un logiciel de gestion externe devront avoir procédé à une intégration de leurs données élèves pour cette date.

2. 8 septembre : 2nde interrogation des Bases élèves établissements

Une procédure identique à celle effectuée le 1 septembre sera reproduite la semaine suivante afin d'affiner le chiffrage.

Je vous demande donc d'avoir procédé, pour cette échéance, à la radiation de la BEE, des élèves qui ne se seront pas présentés dans votre établissement.

A cet effet, je vous rappelle que la procédure de radiation s'effectue en renseignant la date et le motif de sortie de l'élève dans l'onglet « Identification » de la fiche de l'élève.

3. 15 septembre : remontée des effectifs pour l'établissement du constat définitif sur la base des fiches SCONET.

À cette date, l'intégralité des données pour tous les élèves devra avoir été saisie.

S'agissant des établissements d'enseignement public, les documents et informations décrivant l'ensemble des opérations à effectuer dans la base élève établissement sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://cecoiawiki.ac-creteil.fr/wiki/index.php/DI1:SCONET>

La création d'une nouvelle fiche ne doit se faire que pour les élèves qui n'étaient pas scolarisés dans un établissement public de l'académie. Dans le cas contraire, notamment pour les élèves entrant en 6ème ou 2nde par la voie d'un logiciel d'affectation, il vous suffit d'utiliser la procédure d'importation de la BEE.

S'agissant des établissements d'enseignement privé, vous êtes invités à consulter l'adresse suivante :

<http://cecoiawiki.ac-creteil.fr/wiki/index.php/DI8:Enseignement-Prive>

J'insiste sur la nécessaire attention qu'il convient d'apporter à ces opérations et à la qualité des données individuelles saisies.

S'il est, bien entendu, indispensable que les données élémentaires concernant l'identité des élèves continuent d'être renseignées avec rigueur, je souhaiterais également qu'une vigilance particulière soit portée sur deux



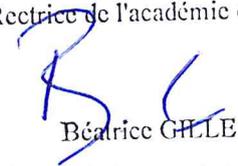
3

indications qui font souvent défaut et dont l'absence nuit à la qualité de la caractérisation sociale de l'académie et aux suivis des élèves dits « décrocheurs » : les professions et catégories sociales des parents, d'une part, et les motifs de sorties des élèves, d'autre part.

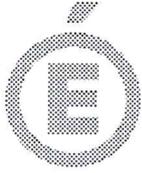
Pour vous aider à coder les professions et catégories sociales, vous trouverez ci-joint une aide à la codification indiquant pour chaque code des exemples ou une définition. Si, toutefois, vous avez un doute, vous pouvez contacter le Pôle académique de prospective et de performance.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine et entière collaboration pour la réussite de ces opérations auxquelles j'attache une grande importance.

La Rectrice de l'académie de Créteil

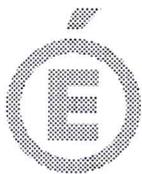


Béatrice GILLE



4

**Nomenclature
des PCS
- Aide à la
codification -**



PROFESSIONS ET CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES (PCS)

AGRICULTEURS

5

10 Agriculteur Exploitant

Cultivateur - Viticulteur - Horticulteur - Maraîcher - Fermier - Métayer - Entrepreneur de Travaux Agricoles (Moins de 10 salariés)

ARTISANS, COMMERCANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE

21 Artisan

Artisan, Boulanger, Pâtissier, Boucher.....
Artisan Maçon, Plombier, Menuisier, Mécanicien, Coiffeur, Teinturier
Artisan d'imprimerie, d'art

Transporteur routier indépendant (moins de 10 salariés)

22 Commerçant et assimilé

Tous commerces ou prestataires de service de moins de 10 salariés:
Epicier, Cafetier, Restaurateur, Hôtelier, Forain, Libraire, Agent Immobilier

23 Chef d'entreprise de 10 salariés et plus

CADRES & PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUP.

31 Professions Libérales

Médecin, Dentiste, Avocat, Architecte, Notaire, Expert-comptable, Pharmacien

33 Cadre de la fonction publique

Magistrat, Inspecteur, Officier, Administrateur, Attaché ...

34 Professeur, Professions scientifiques

Proviseur, Principal, Professeur Agrégé ou Certifié, Conseiller d'orientation, Médecin ou Pharmacien salarié, Médecin hospitalier

35 Profession de l'information, des arts et des spectacles

Journaliste, Ecrivain, Bibliothécaire, Danseur, Comédien ...

37 Cadre administratif, Commercial d'entreprise

Directeur d'agence bancaire

38 Ingénieur, Cadre technique d'entreprise

PROFESSIONS INTERMEDIAIRES

42 Professeur des Ecoles, Instituteur et Assimilé

Instituteur, Directeur d'école, P.E.G.C, Maître Auxiliaire, Conseiller d'éducation ...

43 Professions intermédiaires santé et du travail social

Puéricultrice, Infirmier, Assistante Sociale, Préparateur en pharmacie, Educateur Spécialisé, Sage-femme

44 Clergé, Religieux

45 Professions intermédiaires administratives de la fonction publique

Contrôleur des Impôts, Secrétaire Administrative, Inspecteur de Police, Adjudant

46 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises

Comptable, Secrétaire de Direction, Représentants, Maître d'hôtel, Photographe

47 Technicien

Dessinateur industriel, Analyste, Programmeur, Géomètre, Technicien, Chimiste, Contrôleur Laitier ...



48 Contremaître, Agent de maîtrise

Conducteur de travaux, Chef de dépôt, Chef d'atelier, Chef de cuisine

EMPLOYES

52 Employé civil et Agent de service de la fonction publique

Aide-soignante, Ambulancier, Agent administratif, Commis, Agent de service, Préposé, Dactylo, Standardiste ...

53 Policier, Militaire

Gendarme, Pompier, Agent de police, Agent de sécurité ...

54 Employé administratif d'entreprise

Secrétaire, Dactylo, Guichetier, Standardiste, Hôtesse d'accueil ou d'accompagnement, Employé

55 Employé de Commerce

Vendeur, Caissière, Pompiste

56 Personnels - Services directs aux particuliers

Nourrice, Concierge, Coiffeur salarié

OUVRIERS

61 Ouvrier Qualifié

Mécanicien, Ajusteur, Conducteur de machine ou d'engin, O.H.Q., O.Q., Chef d'équipe, Jardinier, Menuisier, Charpentier, Ouvrier d'art, Verrier, Couturière, Chauffeur routier, Chauffeur de Taxi (Salarié), Magasinier

66 Ouvrier non Qualifié

Manœuvre, Manutentionnaire, Bagagiste, Déménageur ...

69 Ouvrier agricole

Marin Pêcheur, Bûcheron, Berger

RETRAITES

71 Retraité : Agriculteur Exploitant

72 Retraité : Artisan, Commerçant, Chef d'entreprise

73 Retraité : Cadre, Professions intermédiaires

76 Retraité : Employé, Ouvrier

AUTRES INACTIFS

81 Chômeur n'ayant jamais travaillé

 pour les chômeurs qui ont déjà travaillé, indiquer la dernière profession et non '81'

82 Personne sans activité professionnelle et qui n'a jamais travaillé

 pour les personnes sans activité professionnelle qui ont déjà travaillé, indiquer la dernière profession et non '82'

99 Non renseignée (Inconnue ou sans objet)